

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3506-2025

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3506-2025 prévoyant la réfection des rues Principale Est, Saint-David et Moore et le bouclage d'aqueduc avec la rue de Hatley et autorisant une dépense et un emprunt de 20 301 000 \$.

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser, dans la partie de la ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts sanitaires, l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et autres travaux connexes pour la réfection des rues Principale Est, Saint-David et Moore et le bouclage d'aqueduc avec la rue de Hatley ;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 20 301 000 \$;
- d'autoriser, pour financer cette dépense, le paiement d'un emprunt au montant de 20 301 000 \$ sur une période de 20 ans.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 15 décembre 2025 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 février 2026.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 18 février 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière